



Mairie de Biriatoù
Biriatoùko Herriko Etxea

ARRETE MUNICIPAL n°2026_06_11_01

Autorisation temporaire d'occupation du domaine public pour l'organisation de la fête de l'école le 19 juin 2026.

Le Maire de la Commune de BIRIATOU,

Vu le Code général des collectivités territoriales, notamment les articles L. 2213-1 et suivants ;
Vu le Code de la voirie routière ;

Vu la demande présentée le 10 juin 2026 par la directrice, pour l'organisation de la fête de l'école

A R R Ê T E

- Article 1^{er}** Le vendredi 19 juin 2026, de 08h à 23h, le fronton sera utilisé exclusivement par l'école publique dans le cadre de l'organisation de la fête de l'école. Cette occupation sera matérialisée par la mise en place de barrières girondines.
- Article 2** Le pétitionnaire demeure responsable des dommages qui pourraient résulter de ses installations tant vis-à-vis du domaine public, de ses usagers, que des tiers.
- Article 3** La présente autorisation n'est valable que pour la période pré citée ; elle sera périmée de plein droit s'il n'en est pas fait usage avant l'expiration de ce délai.
- Article 4** Ampliation du présent arrêté, qui sera affiché en mairie, sera adressée à :
- Madame le Commissaire de Police de SAINT JEAN DE LUZ,
- Madame la Directrice de l'école

Fait à BIRIATOU, le 11/06/2026

Le Maire,

Odile SUSPERREGUI CORNU

